

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°230822AR154CB

Arrêté portant réglementation du stationnement - Rue des Récollets à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par Mme FLEUET de réglementer le stationnement devant le n°36 R afin de faciliter l'intervention d'un camion vidange,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur quatre places de stationnement face au n°36 rue des Récollets le Mercredi 23 août 2023 de 8h à 13h.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

Mme FLEUET, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 22 AOUT 2023

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

